

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 24 juin à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi 17 juin, se sont réunis à la salle Raymond Dufour, rue de la gare, à Desvres.

Etaient présents :

Mr Jean PICQUE, Mr Christophe GUCHE, Mr Michel DUFAY, Mr Vincent LACHERE, Mr Philippe DELBARRE, Mr Aimé HERDUIN, Mr Etienne MAES, Mr Thierry CAZIN, Mr Marc DENAVAUT, Mr Claude PRUDHOMME, Mr Marc DEMOLLIENS, Mr Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, Mr Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mr Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, Mr Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, Mr Christophe COUSIN, Mr Guy LAMBERT, Mr Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, Mr Emile SAILLY, Mr Lucien LABASQUE, Mr André BAHEUX, Mr Hervé BROUART, Mr Samuel GEST, Mr Dominique PAQUES, Mr Claude BAILLY, Mr Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHET, Mr Alain MAQUINGHEN, Mr Luc VAN ROEKEGHEM, Mr Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, Mr Christophe FOURCROY, Mr Francis GRANDERIE, Mr André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Delphine DELLIAUX à Mr Vincent LACHERE
Mr Jean-Pierre FRANCOIS à Mr Francis GRANDERIE
Mr Philippe DEMOLLIENS à Mr André GOUDALLE
Mme Laurence LEFEBVRE à Mr Luc VAN ROEKEGHEM
Mr Didier PAQUES à Mr Christophe DOUCHAIN

Etaient remplacés :

Mr André LELEU par Mr Mathieu DELATTRE
Mr Joël COQUET par Mme Eveline COMPIEGNE

Etait excusée :

Mme Maryse BEAUSSE

Etaient absents :

Mr Jean-Luc MARCOTTE
Mr Bernard TASSART
Mme Caroline DEBOVE
Mr Bertrand FLAHAUT.

Secrétaire de séance : Mr Vincent LACHERE

Installation de Mme Caroline DEBOVE, conseillère communautaire titulaire en remplacement de Mr Emmanuel BRASSEUR, démissionnaire et de Mme Béatrice FOULON conseillère communautaire suppléante en remplacement de Mr Geoffrey FEUTRY, démissionnaire (Commune de Saint-Martin-Choquel).

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 mars : Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 avril : Approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation du Conseil au Président

P02-2021-05 : emprunt de 300 000€ pour le financement de la crèche d'Alincthun

Décisions prises par délibération du Conseil au bureau

B09-2021-04 achat du terrain de Longuerecques à Samer

B10-2021-04 : vente de la parcelle A653 du lot n°12 sur la ZAL les Pichottes à Alincthun :

B11-2021-04 : déménagement de l'antenne de l'office du tourisme de Samer

B12-2021-05 : demande de subvention DETR pour la construction de la crèche d'Alincthun

B13-2021-05 : demande de subvention FARDA pour la construction de la crèche d'Alincthun

B14-2021-05 : demande de subvention PRADET pour la construction de la crèche d'Alincthun

B15-2021-05 : demande de subvention CAF pour la construction de la crèche d'Alincthun

B16-2021-05 : groupement de commandes extincteurs

B17-2021-05 : bâtiment du centre de tri

B18-2021-06 : demande de subvention de l'association ARCADE

B19-2021-06 : signature de la convention DEEE pour la collecte d'équipements électriques et électroniques ménagers

B20-2021-06 : avenant COFELY aux travaux du réseau de chaleur

B21-2021-06 : avenant n°3 FEREST pour la maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur

ORDRE DU JOUR

1. DECISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement		
Opérations patrimoniales	6 168,42	
Constructions en cours	6 168,42	
Opérations patrimoniales		6 168,42
Avances versées sur commandes d'immo. corporelles		6 168,42
	6 168,42	6 168,42

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA PISCINE

Vu les délibérations du 08 décembre 2020 et du 08 avril 2021 validant le recrutement du directeur du centre aquatique par voie contractuelle pour une durée de 3 ans,

Vu le courrier de la sous-préfecture nous indiquant que le niveau de recrutement de l'emploi n'était pas précisé dans les délibérations précitées,

Considérant qu'il s'agit d'un poste de catégorie A et qu'il convient de faire mention du niveau de diplôme requis, soit, ici, une formation de niveau 6 ou 7 (master 1 ou 2),

Conformément aux recommandations de Madame la Sous-Préfète, il est donc demandé au Conseil Communautaire d'acter les modifications aux délibérations susvisées tenant à la définition du niveau de recrutement attendu pour le poste de Directeur du Centre aquatique.

Approuvé à l'unanimité.

3. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre du contrôle de la paye le Trésorier a constaté que la délibération encadrant le versement des indemnités horaires pour travail supplémentaire n'avait pas été mise à jour au vu des évolutions des effectifs de la Communauté de communes de Desvres Samer.

En conséquence, il est proposé à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme suit :

Filière	Cadre d'emploi
Technique	Adjoint Technique/ Agent de maîtrise/ Technicien
Administrative	Adjoint Administratif/Rédacteur
Animation	Adjoint d'Animation/ animateur
Médico-Sociale	Auxiliaire de Puériculture/Auxiliaire de soins
Médico-Technique	Technicien paramédical
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles/Agent social/Moniteur éducateur et intervenant familial
Sportive	Opérateur des APS/Educateur APS
Culturelle	Adjoint du Patrimoine/assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques/Assistant d'enseignement artistique

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la liste des emplois proposée.

4. TEMPS DE TRAVAIL

L'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1 607 heures.

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, soit juillet 2021. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Actuellement le décompte actuel du temps de travail des agents publics de la Communauté de communes de Desvres-Samer tient compte de

- 3 jours extra-légaux (2 ponts et la journée de solidarité)
- de la majoration du temps de travail effectué le dimanche par les agents de la déchetterie, de la piscine et de l'office du tourisme.

Après 3 réunions réalisées dans le cadre du dialogue social avec les syndicats représentés au Comité technique de la CCDS, qui a rendu un avis lors de la séance du 4 juin,

Il est proposé :

- De supprimer les 3 jours extra-légaux précités ;
- Comme l'autorise l'article 2 du décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale de réduire l'obligation annuelle de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment pour le travail de dimanche, pour les agents de déchetterie, de la piscine et de l'office de tourisme. Ce régime sera également appliqué au fonctionnement du Centre aquatique Naturéo.

Approuvé à l'unanimité.

5. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Réalisation des travaux de rénovation et d'aménagement concernant le patrimoine bâti communautaire afin d'optimiser sa maintenance.
- Garantir le bon déroulement des opérations sur les plans techniques, administratifs et financiers.
- Prise en charge certains projets (de l'estimation jusqu'à la réalisation).

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable des bâtiments à temps complet à compter du 01/09/2021 pour :

- Mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti
 - Montage, planification, coordination d'opérations de construction, réhabilitation des bâtiments, gestion de l'entretien, maintenance des bâtiments
 - Coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et l'acte de construire
 - Supervision des projets et représentation du maître d'ouvrage
 - Prise en compte de la sécurité, solidité, sûreté dans les bâtiments.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de technicien. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivants :
- technicien
 - technicien principal de 2ème classe
 - technicien principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le poste sera accessible aux candidats ayant au minimum un diplôme de niveau 4.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi de catégorie B créé et au grade détenu par l'agent recruté.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Approuvé à l'unanimité.

6. TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE NATUREO

Afin de préparer l'ouverture du centre aquatique Naturéo, il y a lieu de définir une grille tarifaire. Cette proposition fait suite au travail réalisé en commission sport/jeunesse du 18 janvier, du 06 avril et du 07 juin 2021.

Conditions générales

- Tous les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises.
- Sont susceptibles d'être ajoutés à cette grille tarifaire, tous articles utiles et nécessaires pour la bonne tenue de la fréquentation et gestion de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI).

Abonnements

- Frais d'adhésion : ils sont dus à l'adhésion d'un forfait. En cas de changement de forfait, ils ne sont pas refacturés. A l'arrêt de l'abonnement, un mois ou plus, un usager souhaitant reprendre un abonnement devra s'acquitter à nouveau des frais d'adhésion.
- Les usagers bénéficient d'un accès sans limite de durée aux prestations auxquelles ils ont souscrit (sous réserve de planning), à l'exception des séances d'Aquabike (1 par semaine)
- Les résidents (CCDS) devront présenter une facture nominative de moins de 6 mois sur support papier ou numérique (gaz, électricité, téléphone)

Prestations à l'unité

- Les cartes 10 entrées sont valables 6 mois
- Les carnets vendus aux comités d'entreprises sont valables 12 mois
- Les abonnements au trimestre ou à l'année permettent un accès aux prestations à raison d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés

Tarif réduit :

- Moins de 18 ans/plus de 65 ans sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille
- Etudiants sur présentation d'une carte en cours de validité

Personne en recherche d'emploi sur présentation d'une attestation de Pôle emploi datant de moins de 3 mois

Annexe 1

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les conditions générales (abonnements, prestations à l'unité, tarif réduit) ainsi que la grille tarifaire du centre aquatique Naturéo.

7. REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS NON UTILISEES PAR LES USAGERS DE LA PISCINE

Au regard de la fermeture prolongée de l'actuelle piscine liée au Covid, et par anticipation de sa fermeture définitive, il est apparu opportun de prévoir le remboursement des prestations qui n'auront pas été complètement utilisées, en se basant sur la valeur unitaire comme suit :

Abonnements actuels	Tarif	Equivalent valeur unitaire
Ab. 12 entrées enfants	19,00 €	1,58 €
Ab. 12 entrées adultes	33,00 €	2,75 €
Ab. 6 Aquagym/bike/training/marche/adulte	39,50 €	6,58 €
Ab. 6 Cours natation/ perf enfant	62,50 €	10,42 €
Ab. 12 Récréation	19,00 €	1,58 €
Ab. 6 maternelle	39,50 €	6,58 €
Ab. 6 cours natation/aquaphobie/Perf adulte	72,50 €	12,08 €
Ab. Année perf enfants	235,00 €	4,70 €
Formation BNSSA territoire	106,00 €	4,40 €
Formation BNSSA hors territoire	159,00 €	6,60 €
Recyclage BNSSA territoire	53,00 €	2,20 €
Recyclage BNSSA hors territoire	79,50 €	3,30 €

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'une demande écrite de l'utilisateur. Le remboursement prendra fin le 31 décembre 2021.

Approuvé à l'unanimité.

8. MODIFICATION DES TARIFS DE L'OFFICE DU TOURISME

Vu la décision B03-2017-01 fixant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme,

Vu la décision B23-2020-06 modifiant les tarifs de l'Office de Tourisme,

Considérant la nécessité de proposer de nouveaux tarifs,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les tarifs proposés et d'autoriser une remise sur les produits abîmés ou proche de la date limite de consommation (tableau joint)

Annexe 2

Approuvé à l'unanimité.

9. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Vu la délibération n°09-2015-11-24 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°04-2016-04-14 modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération n°12-2018-06-28 modifiant le barème de la taxe de séjour pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement,

Vu la décision n°24-2020-06 modifiant les tarifs de la taxe de séjour 2021 sur le territoire,

Il est demandé au conseil communautaire de modifier les tarifs de la taxe de séjour 2022 selon le tableau ci-dessous :

Types d'hébergement	Catégories	Tarif en €
Campings	Non classé ou en attente	0.20
	1* ou 2**	0.20
	3*** 4**** ou 5*****	0.30
Chambres d'hôtes		0.50
Hôtels/Gîtes/meublés classés en étoile(s)	1*	0.50
	2**	0.50
	3***	0.60
	4****	0.80
	5*****	1.30
Emplacements aménagés d'aires de camping-cars		0.20
	Emplacement à l'année	54.90
Hébergements non classés ou en cours de classement (gîtes ruraux/meublés de tourisme, hôtels)	Non Classés en étoiles	4% du montant de la nuitée par personne (Tarif plancher max de 1.30€/pp/nuit)

De nombreux gîtes haut de gamme se créent sur le territoire, le tarif de 1,30€ pour les hôtels/Gîtes et meublés classés en étoiles a donc été ajouté en ce sens.

Annexe 3

Approuvé à l'unanimité.

10. RESEAU DE CHALEUR DU CENTRE AQUATIQUE

10.1 Tarification du réseau de chaleur

La tarification du réseau de chaleur est fixée par le conseil communautaire après avis du conseil d'exploitation de la Régie.

Une estimation de la tarification a été établie par le cabinet Ferest en fonction des éléments connus à ce jour car l'exploitation du réseau n'a pas commencé.

Le R1 est estimé à 28.32 € HT / MWh et le R2 à 48.05€ HT / kW selon le détail ci-après :

Charges d'exploitation/Coûts de fonctionnement

R1 Termes variables	Montant (€HT)
P1 Gaz	13 152 €
P1 Electricité	26 443 €
P1 Chaleur fatale	1 154 €
Total R1	40 749€ HT/an
Tarif R1	28.32€ HT/MWh
R2 Termes fixes	Montant (€HT)
P1 Electricité des auxiliaires	5 300 €
P2 Conduite d'exploitation	14 390 €
P3 Gros entretien et renouvellement	24 010 €
P4 Amortissement des fonds propres	20 260 €
Assurance	5 000 €
Frais de gestion	7 000 €
Total R2	75 960 € HT/an
Tarif R2	48.05 HT/KW

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la tarification du réseau de chaleur.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la tarification du réseau de chaleur.

10.2 Règlement de service du réseau de chaleur

Le présent Règlement de service constitue les conditions générales applicables au service de production et de distribution de chaleur sur la commune de Desvres.

Le Règlement de service intervient pour l'application aux Abonnés des stipulations du Contrat et il est établi en conformité avec ce dernier.

L'objet du service est de satisfaire les besoins d'énergie calorifique des Abonnés, en matière de chauffage, voire d'eau chaude sanitaire.

Les relations avec les Abonnés font l'objet de deux contrats :

- une convention de raccordement pérenne, bipartite, signée entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et l'Abonné (maître d'ouvrage - propriétaire) ;
- le contrat d'abonnement (ou police d'abonnement ou convention de fourniture de chaleur) d'une durée limitée, bipartite, signée entre la Communauté de Communes de Desvres-Samer et l'Abonné.

La convention de raccordement traite des conditions techniques et financières du raccordement, de la propriété des ouvrages et des limites de prestations, des servitudes diverses, ainsi que des dispositions générales relatives aux conditions de livraison de l'énergie calorifique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider le règlement de service du réseau de chaleur.

Annexe 4

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le règlement de service du réseau de chaleur.

11. Bail emphytéotique Maison du Cheval

A la demande de la collectivité, au vu des travaux, il est demandé à la Ville de Boulogne sur mer dans le cadre du bail emphytéotique signé en 2013 sur une durée de 30 ans de modifier la durée de celui-ci et de le porter à 50 ans, les autres termes du contrat restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la modification de la durée du bail emphytéotique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la modification de la durée du bail emphytéotique de la Maison du Cheval.

12. Rapport OM 2020

La gestion des déchets fait l'objet d'un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire.

Celui-ci ne donne pas lieu à un vote.

La présentation du rapport n'a fait l'objet d'aucune remarque du Conseil Communautaire.

Annexe 5

13. Participation financière aux missions du conseiller en énergie partagé

En 2019, la Communauté de Communes de Desvres-Samer a signé une convention avec la FDE. L'objet de cette convention est la mise à disposition d'un conseiller en Energie Partagé de la FDE 62 au profit de la collectivité et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée de 3 ans. Son rôle est d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques du patrimoine.

Le conseiller a été mis à disposition des communes qui ont adhéré à cette action.

Il est proposé de facturer cette mise à disposition au tarif de 0,29€ par habitant.

Il est demandé au conseil communautaire de valider cette participation financière.

Approuvé à l'unanimité.

14. Désignation d'un représentant à Initiative Boulogne-sur-Mer

Initiative Boulogne-sur-Mer est une Association loi 1901.

Créée en 1987, elle a pour objet d'encourager l'initiative économique en favorisant la création, la reprise et le développement d'entreprise (jusqu'à 5 ans d'activité), ainsi que la pérennisation, en mobilisant des partenaires institutionnels et économiques.

Depuis l'adhésion au réseau Initiative France, leurs statuts ont évolué et le Conseil d'Administration doit comprendre un collègue « collectivités locales » subventionnant le fonctionnement de la plateforme.

Il est demandé, si la collectivité le souhaite, de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Le Président propose de nommer Mr Christophe DOUCHAIN.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la proposition de Monsieur le Président.

15. Pacte de Gouvernance

La loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes membres et les communautés de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte). La loi n°2021-160 du 15 février 2021 proroge l'Etat d'Urgence au 1^{er} juin 2021.

Par dérogation à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant peut donc adopter ce pacte dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires au lieu de 9 mois.

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 08 décembre 2020 relative au débat et à l'avis favorable du conseil communautaire pour travailler sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Vu la présentation du pacte de gouvernance en conférence des maires du 31 mars 2020,

Vu l'avis favorable de 20 communes au pacte de gouvernance,

Considérant que 6 communes n'ont pas délibéré dans le délai de deux mois, la décision de ces communes est réputée favorable,

Considérant que l'ensemble des décisions des communes membres représente plus de 50%,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le pacte de gouvernance.

Le Conseil Communautaire adopte le pacte de gouvernance par 43 voix pour et 4 voix contre.

16. CRTE (Contrats territoriaux de relance et de transition écologique)

Par sa circulaire en date du 20 novembre 2020, le Premier Ministre a précisé les orientations des nouvelles politiques de contractualisation voulues par l'Etat, qui seront désormais réunies au sein du CRTE.

Le Préfet de chaque département a validé le périmètre de la Communauté de Communes de Desvres-Samer comme futur CRTE qui devra être signé au plus tard le 30 juin 2021.

Vu la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des CRTE,

Vu la présentation en conférence des maires du 31 mars 2020,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le portage du CRTE par la Communauté de Communes de Desvres-Samer,
- D'autoriser le Président à signer le CRTE
- De mandater le Président pour engager les démarches relatives à ce contrat

Annexes 6 et 7

Approuvé à l'unanimité.

17. Convention d'adhésion « petites villes de demain » de la Ville de Desvres

La ville de Desvres a candidaté au programme « Petites villes de demain » le 06 novembre 2020 et a été labellisée.

Cinq grandes thématiques structurent le projet de revitalisation de Desvres :

- Développement du logement
- Développement commercial
- Aménagement urbain
- Développement durable
- Services à la population

La convention d'adhésion a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle a pour vocation également à s'articuler avec le futur CRTE qui sera conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes de Desvres-Samer.

Le comité de projet, validant le projet du territoire, est co-président par le représentant de l'Etat, le Président de la CCDS et le Maire de Desvres.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la ville de Desvres.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la ville de Desvres.

18. Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Desvres

La DGFIP accroît le rythme de fermeture des trésoreries. Ainsi, la fermeture de la trésorerie de Desvres est programmée au 1^{er} janvier 2023. La trésorerie de Desvres constitue un enjeu important pour le service public de proximité et est indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale dans un contexte de crise économique profonde et durable.

La trésorerie de Desvres fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population et cette fermeture aurait pour conséquence :

- La perte d'un service public de proximité ;

- L'éloignement du service au détriment des contribuables, des collectivités territoriales et de divers organismes des 31 communes de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ;
- La contrainte pour le contribuable d'avoir à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à présenter une motion contre la fermeture de la Trésorerie de Desvres.

19. Motion contre la fermeture partielle des bureaux de poste de Desvres et Samer

Dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020/2022, il a été décidé de fermer le lundi le bureau de poste de Desvres et le mercredi celui de Samer. Les maires de Desvres et de Samer ont émis un avis défavorable lors de leur conseil municipal à la proposition de réduction de temps d'ouverture au public.

Actuellement, la poste de Desvres est ouverte de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi sauf le mardi à 15h45 et le samedi de 8h30 à 12h00 et la poste de Samer de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi sauf le mardi à 15h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

La Direction Départementale de la Poste a décidé de fermer le lundi à la poste de Desvres et le mercredi à la poste de Samer.

Les postes de Desvres et de Samer apportent un service de qualité accessible à tous. De plus, elles vont à l'encontre des besoins des entreprises privées et des collectivités et des usagers.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à présenter une motion contre la fermeture partielle des bureaux de poste de Desvres et Samer.

Fin de la séance à 21h20.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Buisson', is written over a large, light blue arrow pointing upwards and to the right. The signature is written in a cursive style.